

202304

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
31 - Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	11
• votants	11
• absents	0
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 31 janvier 2023 à 18 heures 00

Date de convocation :  
24 janvier 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
26 janvier 2023

### Objet

Fin de reversement de la  
taxe d'aménagement  
perçue par les communes  
aux EPCI.

Mme STRADERE Michèle



Étaient présents :

Mmes BOLEA Maryse, WINTERSTEIN Martine, VEYRIES Nadine,  
ARIES Fabienne, Mrs MAURETTE Bernard, BALLARIN Jacques,  
MADET Michel, DELORT Thierry, SALES André, VALLE Anthony.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il était possible de reverser la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises. L'article 109 de la loi des finances rendant obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement. Pour se faire, une délibération aurait due être prise avant le 1er octobre 2022.

La loi des finances rectificative du 1er décembre 2022 en son article 15 annule l'obligation de reversement qui redevient qu'une possibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de ne pas reverser la taxe d'aménagement à la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture  
Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

A Barbazan, le 2 février 2023

Le Maire,

